

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 1

Déposée par Monsieur William ABITBOL

Qualité : Suppléant

I. TITRE I : De l'Union

Article 1 :

1. L'Union est établie par la volonté conjointe des Etats européens et de leurs peuples, librement et directement consentie, de bâtir leur avenir en commun, et pour ce faire, de coordonner, d'associer ou de réunir les politiques et les moyens dont ils conviennent par le présent traité.

2. L'Union respecte la souveraineté des Etats qui la composent, telle que la garantissent leurs propres règles nationales. Les Etats traduisent dans leur ordre constitutionnel et législatif leurs engagements vis-à-vis de l'Union dès lors qu'ils les ont souscrits et, le cas échéant, dûment ratifiés. Ils ne peuvent y déroger.

3. L'Union est ouverte à tous les Etats d'Europe. Les Etats dont le territoire et la population ne se trouvent qu'en partie en Europe peuvent être partenaires de l'Union, et les Etats limitrophes y être associés.

Explication éventuelle :

Ce texte remplace l'ensemble du texte original de l'article visé